

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 488

«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-RM-SQ-4
CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLICABLE
PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC»

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'apporter certaines modifications au règlement sur les animaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Madame Michelle Pageau lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Richard Dubois
Appuyé par, M. Carl Dubois
Et résolu que le règlement portant le numéro **488** soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 1 (administration) du règlement numéro 2017-RM-SQ-4 est modifié de la façon suivante :

Au niveau de la définition de « Représentant de la municipalité », changer le texte existant par :

« **Représentant de la municipalité** » : Une personne de la SPA de Thetford Mines, la directrice générale, l'inspecteur en voirie et l'inspecteur en bâtiment

ARTICLE 2

L'article 19 du règlement numéro 2017-RM-SQ-4 est modifié de la façon suivante :

Au premier paragraphe, changer le mot *montant* par le nombre 25 \$.

ARTICLE 3

L'article 29 du règlement numéro 2017-RM-SQ-4 est modifié de la façon suivante :

A la dernière ligne, changer le mot *montant* par le nombre 15 \$.

ARTICLE 4

L'article 33 du règlement numéro 2017-RM-SQ-4 est modifié de la façon suivante :

Retirer la dernière phrase de l'article soit « *cet article ne s'applique pas au gardien d'un chien guide ou d'un chien d'appoint* ».

Règlements de la municipalité de Kinnear's Mills

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) Paul Vachon
Paul Vachon, maire

(S) Claudette Perreault
Claudette Perreault, directrice
générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 juin 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 juillet 2018
PUBLICATION : 4 juillet 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 juillet 2018